

LÉGISLATION DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2026, à 19h00, au Centre communautaire, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la demande de dérogation mineure vise à autoriser, **au 3175, avenue Royale**, l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant secondaire avec un empiètement de 0,27 mètre dans la marge de recul avant alors que la grille des spécifications du *Règlement numéro 15-674 de zonage* pour la zone M-228 prescrit une marge de recul avant minimale de 4 mètres;
3. Que cette demande sera présentée au comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 88-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Municipalité, avant la tenue de la séance précitée, ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 13 août 2026.

Avis numéro : 2026-71



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 13 août 2026.



Marie-Noël Duclos
Greffière